



CONDITIONS PARTICULIERES du 16 avril 2015
Exemplaire producteur
CONTRAT N° 816.726.440
Page 1/5

CONFORT SPECIALE HABITATION
Assurance multipérils habitation

AGIT COMME :

Preneur ACP CLOS DES NOYERS
d'assurance RUE CHAVEE 18
1421 BRAINE-ALL-(OPHAIN-BSI)

Producteur SA SAERENS N° 0133208
BASILIEKLAAN 325
1081 KOEKELBERG
Tél.: 02/482 07 70
Fax : 02/468 01 75

Compagnie AXA Belgium
d'assurances Boulevard du Souverain 25
1170 Bruxelles

Nous vous remercions de votre confiance et mettrons tout en oeuvre pour vous assurer un service de qualité.

La durée de votre contrat d'assurance est d'un an. L'échéance annuelle est mentionnée plus loin dans les présentes conditions particulières. A cette échéance, le contrat est à chaque fois reconduit tacitement pour un an, sauf en cas de résiliation du contrat par vous ou par nous. Votre lettre de résiliation est à envoyer par recommandé à la compagnie d'assurances, à notifier par exploit d'huissier ou à délivrer contre récépissé. Au plus tard 3 mois et un jour avant l'échéance annuelle, votre lettre devra être remise à la Poste. Si par exemple l'échéance tombe le 15 avril, le 14 janvier sera la date limite pour l'envoi de la lettre de résiliation. Ce même délai s'applique à la notification d'un exploit d'huissier ou à la remise d'une lettre de résiliation contre récépissé.

21 AVR. 2015



CONTRAT N° 816.726.440
Page 2/5

HABITATION

DESCRIPTION DU RISQUE

Les éléments de description du risque servent à son appréciation et à sa tarification. Toute modification d'un de ces éléments doit être communiquée à la Compagnie.

Bâtiment sis à RUE CHAVEE 18
1421 OPCHAIN

Construction La construction (y compris les séparations entre niveaux et les escaliers) ainsi que la couverture sont incombustibles.

Usage Immeuble en copropriété ou propriétaire unique sans présence d'activités artisanales ou commerciales.

Qualité du preneur d'assurance Propriétaire du bâtiment désigné.

Bâtiment Montant assuré 2.683.717,58 EUR

Contenu Non couvert

Date de construction 2000 - 2009

Date de rénovation -

Rapport propriétaire / locataire -

Nombre d'étages 3

Nombre de logements 10

Nombre d'ascenseurs -

Superficie habitable en m2 -

SERVICES OFFERTS PAR LA COMPAGNIE

LAR Info Service de renseignements juridiques par téléphone
078/15.15.56



CONTRAT N° 816.726.440
Page 3/5

GARANTIES

Intitulé	Date de prise d'effet	Prime commerciale annuelle (EUR)
Garanties de base	14/07/2015	2.430,96
- Catastrophes naturelles bâtiment	14/07/2015	64,89
- Véhicule au repos	non couvert	
- Pertes indirectes	non couvert	
Protection juridique habitation	14/07/2015	304,30
- Formule : MAX		
- nombre de logements : 010		
Prime commerciale annuelle totale		2.800,15
Taxes, contributions et frais		421,24
Prime annuelle totale (EUR)		3.221,39

CLAUSES PARTICULIERES D'APPLICATION

Les éléments repris ci-dessous servent à l'appréciation et à la tarification du risque. Toute modification relative à ces éléments doit être déclarée à la Compagnie; à défaut, nous pourrions exercer un droit de recours ou refuser ou réduire notre prestation.

Expertise La valeur du bâtiment a été fixée par un expert agréé par la Compagnie.
Par conséquent, nous assurons le risque en valeur de reconstruction, sans application de la règle proportionnelle.

Champ d'application Building Le bien assuré est un immeuble d'habitation comportant plus de 3 appartements, à usage exclusif d'habitation ou à usage mixte d'habitation et de bureaux.
Il ne peut s'agir d'un château, d'un bâtiment occupé par une association récréative ou à usage de logements sociaux ; il ne peut pas comporter de chambres d'étudiants.

Buildimax Vous avez opté pour notre formule étendue buildimax.
Par conséquent, vous bénéficiez des extensions expressément prévues dans les conditions générales relativement aux garanties que vous avez souscrites.



CONTRAT N° 816.726.440
Page 4/5

Indice à la souscription Indice ABEX 745,000

CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION

Conditions générales d'application références 4800854 du 1er décembre 2014

DISPOSITIONS GENERALES

Echéance annuelle 14 juillet

Païement de la prime annuel

Protection de la vie privée Les données communiquées peuvent être traitées par la compagnie d'assurances en vue du service à la clientèle, de l'acceptation des risques, de la gestion des contrats et des sinistres ainsi que du règlement des prestations.
En vue d'offrir les services les plus appropriés, ces données pourront être communiquées aux entreprises de notre groupe ou aux entreprises en relation avec celles-ci.
Les personnes concernées donnent leur consentement pour le traitement des données relatives à leur santé lorsqu'elles sont nécessaires à l'acceptation, la gestion et l'exécution du contrat par les gestionnaires intervenant dans le cadre de ce contrat. Ce traitement est prévu par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.
Toutes les informations seront traitées avec la plus grande discrétion. Les personnes concernées peuvent connaître ces données, les faire rectifier et s'opposer gratuitement à leur traitement à des fins de direct marketing au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de la carte d'identité, adressée au service clientèle de la compagnie.
De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du service clientèle de la compagnie.

AVERTISSEMENT

Les assureurs mettent toute leur vigilance à dépister les tentatives de fraude ... En revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.



CONTRAT N° 816.726.440

Page 5/5

Pour ne pas payer inutilement pour les autres,
aidez-nous à prévenir les abus

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers la Compagnie d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal. En outre, l'intéressé est repris dans le fichier du groupement d'intérêt économique Datassur, qui comporte tous les risques spécialement suivis par les assureurs qui y sont affiliés.

Fait en double exemplaire à Bruxelles, le 16 avril 2015.

Le preneur d'assurance

La compagnie

D. Beeckman, directeur P C particulier

